

Unité inter-départementale des Hautes-Pyrénées et du Gers
19, place de l'ancien foirail
32000 Auch

Tarbes, le 13/03/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/02/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SARL VIU

13, avenue de Gounon
Fossé neuf
32800 Eauze

Références : 2024-0146-Dp
Code AIOT : 0006806166

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/02/2024 dans l'établissement SARL VIU implanté Pillebourse 32800 EAUZE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Contrôle réalisé après celui du site situé avenue de Gounon à Eauze, ce dernier étant inscrit au Programme Pluriannuel de Contrôle au titre de l'année 2024.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SARL VIU
- Pillebourse 32800 EAUZE
- Code AIOT : 0006806166

- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Site accueillant des VHU dépollués sur l'établissement situé avenue de Gounon et consacré uniquement au stockage.

Thèmes de l'inspection :

- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Le poteau incendie situé sur la voie publique délivre 65 m3/h et se trouve à moins de 100 mètres des limites de l'installation.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	Arrêté Préfectoral du 16/01/2012, article 1	Sans objet
2	Dispositions générales	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 7	Sans objet
3	Accessibilité	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 13-I	Sans objet
4	Dispositions de sécurité	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 15	Sans objet
5	Déchets	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 41-IV	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Pas de non-conformité détectée parmi les points de contrôles choisis en amont de la visite.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/01/2012, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Classement ICPE
Prescription contrôlée : Classement des activités exercées au lieu-dit "Pilebourse" : 2712-1 : 4685 m2 - Enregistrement 2713-1 : 1025 m2 - Enregistrement
Constats : <u>Constats du 22/06/2018 :</u> Les activités exploitées sur le site concernent l'entreposage de véhicules hors d'usage (VHU) qui ont été préalablement dépollués sur le centre VHU exploité avenue de Gounon et une installation de transit de déchets de métaux non-dangereux. L'activité relative à l'entreposage de véhicules terrestres hors d'usage (rubrique 2712) est exploitée sur une surface de 4 711 m ² et l'activité de transit de déchets de métaux non-dangereux (rubrique 2713) était exploitée sur une surface de 1 025 m ² . L'exploitant a transmis le 19 juillet 2017 à la préfecture du Gers un courrier dans lequel il indique que l'activité de transit de déchets de métaux sera ramenée à une surface de 999 m ² . Lors

de la visite d'inspection, il a été constaté que cette activité est exploitée sur une surface inférieure à 1 000 m².

Constats du 28/02/2024 :

La quantité de ferrailles est toujours inférieure à 1000 m² et l'objectif de l'exploitant est de l'évacuer progressivement et définitivement. Plus aucun dépôt n'a lieu sur site.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Dispositions générales

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 7

Thème(s) : Autre, Intégration dans le paysage

Prescription contrôlée :

L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage.

L'ensemble des installations est maintenu propre et entretenu en permanence.

Les abords de l'installation, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté.

Les surfaces où cela est possible sont engazonnées ou végétalisées et au besoin des écrans de végétation sont mis en place.

Constats :

Aucune non-conformité détectée néanmoins le site gagnerait à être débarrassé des VHU les moins valorisables ou pris sous les ronces.

Aussi, l'évacuation progressive de la ferrailles favorisera l'intégration paysagère.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Accessibilité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 13-I

Thème(s) : Autre, Accès à l'installation

Prescription contrôlée :

L'installation dispose en permanence d'un accès au moins pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours.

Au sens du présent arrêté, on entend par « accès à l'installation » une ouverture reliant la voie de desserte ou publique et l'intérieur du site suffisamment dimensionnée pour permettre l'entrée des engins de secours et leur mise en œuvre.

Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'installation stationnent sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services de secours depuis les voies de circulation externes à l'installation, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installatio

<p>Constats :</p> <p>L'installation dispose en permanence d'un accès au moins pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 4 : Dispositions de sécurité

<p>Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 15</p>
<p>Thème(s) : Autre, Clôture de l'installation</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>L'installation est ceinte d'une clôture d'au moins 2,5 mètres de haut permettant d'interdire toute entrée non autorisée. Un accès principal est aménagé pour les conditions normales de fonctionnement du site, tout autre accès devant être réservé à un usage secondaire ou exceptionnel. Les issues sont fermées en dehors des heures d'ouverture.</p>
<p>Constats :</p> <p>L'installation est ceinte d'une clôture d'au moins 2,5 mètres de haut permettant d'interdire toute entrée non autorisée.</p> <p>Les issues sont fermées en l'absence de l'exploitant.</p>
<p>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</p> <p>L'exploitant apposera sur le portail une signalétique identique à celle du site avenue Gounon, mentionnant la présence d'un site ICPE, le numéro d'agrément VHU et les coordonnées de l'entreprise (site de Gounon). Ceci, afin de dissuader les tiers de déposer sauvagement des déchets près de l'entrée du site. En effet, le jour de la visite, des pneumatiques usagés, de la ferraille et des pare-chocs d'automobiles étaient entassés près du site.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 5 : Déchets

<p>Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 41-IV</p>
<p>Thème(s) : Risques chroniques, Entreposage des véhicules terrestres hors d'usage après dépollution</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Les véhicules dépollués peuvent être empilés dans des conditions à prévenir les risques d'incendie et d'éboulement. La hauteur ne dépasse pas 3 mètres.</p> <p>Une zone accessible au public peut être aménagée pour permettre le démontage de pièces sur les véhicules dépollués. Dans cette zone, les véhicules ne sont pas superposés. Le démontage s'opère pendant les heures d'ouverture de l'installation. Des équipements de protection adéquates (gants, lunettes, chaussures...) sont mis à la disposition du public.</p>
<p>Constats :</p>

Les véhicules dépollués sont stockés sur un niveau.
L'accès du public est interdit.

Type de suites proposées : Sans suite